

PROCEDURE ET INFORMATIONS POUR VOTRE CLASSEMENT

Le classement d'un meublé de tourisme est une démarche non obligatoire et payante.

Le classement de 1 à 5 étoiles des Meublés de Tourisme fait l'objet de normes au niveau national. Ces normes permettent de favoriser la lisibilité et la fiabilité de l'offre d'hébergements touristiques.

POURQUOI SE FAIRE CLASSER :

- **Promouvoir** votre bien : à partir du 01/01/2019, la loi permet aux communes d'instaurer une taxe de séjour en fonction du prix de la nuitée (pouvant aller jusqu'à 5%) pour tous les meublés sans classement. En revanche, pour les hébergements classés, seules les étoiles sont considérées pour le barème ;
- **Rassurer** les clients : le client est assuré de passer son séjour dans une location qui a été contrôlée. Le classement en étoile restant l'un des principaux critères de choix des touristes ;
- Vous bénéficiez d'une fiscalité plus intéressante : un abattement forfaitaire de 71 % sur les revenus de location au titre du régime des microentreprises ;
- Une affiliation gratuite à l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV).

LES DIFFERENTES ETAPES :

Le classement fonctionne sur un système à points. Certains critères ont un caractère obligatoire et d'autres sont optionnels.

Le référentiel propose 112 caractères de contrôle répartis en 3 grands chapitres :

- Equipement et aménagement,
- Service aux clients,
- Accessibilité et développement durable.

Après avoir défini la catégorie dans laquelle vous souhaitez être classé, vous pouvez demander une visite de contrôle au service agréé.

Cette visite et toute la procédure qui suit est payante et le coût est à votre charge.

Le dossier à présenter comprend :

- La demande de classement,
- L'état descriptif de votre location,

- Un chèque de règlement des frais de dossier.

La visite est effectuée par un référent en charge du dossier qui vérifie la conformité des critères. Il vous transmet sous un délai d'un mois le certificat de visite. Le propriétaire à 15 jours pour refuser la proposition de classement.

A l'expiration de ce délai et en l'absence de refus, le classement est acquis pour **une validité de 5 ans**.

Liens utiles :

<https://www.sainte-maxime.com/fr/service-qualite-meuble>

<https://www.grimaud-provence.com/wp.../le-classement-des-meubles-de-tourisme.pdf>

<https://www.lacroixvalmertourisme.com/fr/pro/classement-qualification/classer-son-meuble>